

Caisse des écoles du 6eme arrondissement

Le Maire du 6^e arrondissement,
Président du Comité de gestion
de la Caisse des écoles

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu le recensement des effectifs de la Caisse des écoles du 6^{ème} au 1^{er} janvier 2026 et transmis aux organisations syndicales le lundi 27 avril 2026 ;

ARRETE :

Article 1 : Les élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire de la Caisse des écoles du 6^e arrondissement dont la date a été fixée au 10 décembre 2026 se dérouleront dans les conditions prévues par les décrets susvisés.

Article 2 : Le nombre des représentants du personnel est apprécié à la date du 1^{er} janvier 2026.

La commission consultative paritaire comprend 3 titulaires et 3 suppléants parmi les représentants du personnel.

La commission consultative paritaire comprend 3 représentants titulaires et 3 suppléants de l'administration.

Article 3 : Les listes des candidat.es déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Article 4 : Le Directeur de la Caisse des écoles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera :

- A la Préfecture de Paris ;
- Affiché dans les locaux de la Caisse des écoles du 6^{ème}.

A Paris, le 5 juin 2026

Le Maire du 6^e arrondissement
Président du Comité de gestion
de la Caisse des écoles

Jean-Pierre LECOQ

